

municipalité de Sainte-Anastasia de Nelson, dans le comté de Mégantic, les lots Nos 1391, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1399, 1401, 1403 et 1404 du cadastre dans le onzième rang du canton d'Inverness, dit comté, et pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Roxton Falls, dans le comté de Shefford, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi, en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité de Roxton Falls, soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GEDEON OUIMET,
Surintendant.

Québec, 31 d'octobre 1890.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 24 octobre dernier (1890), d'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Sainte-Rose de Watford," dans le comté de Dorchester, le territoire désigné comme suit:—Le rang C du canton Watford, et dans les 1er et 2e rangs y compris le lot No 32 jusqu'au canton Ware; dans les 3e et 4e rangs de Watford, depuis et y compris le No 31, jusqu'au canton Ware, en partie jusqu'au canton Langevin; dans le 5e rang de Watford, depuis et y compris le No 16 jusqu'au canton Langevin; dans le 6e rang de Watford, depuis et y compris le lot No 21 jusqu'au canton Langevin; dans le 7e rang de Watford, depuis et y compris le lot No 25 jusqu'au canton Langevin, dans les 4e, 5e et 6e rangs du canton Langevin, depuis Watford, jusqu'au lot No 41 inclusivement; dans le canton Ware, tous les lots des 1er et 2e rangs à venir jusqu'à la rivière Famine, qui forme la limite sud-est de la paroisse de Sainte-Germaine; et dans les 3e et 4e rangs de Ware, depuis la ligne entre les lots Nos 32 et 33 qui forme la limite sud-est de la dite paroisse de Sainte-Germaine.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 25 d'octobre dernier (1890), de changer le nom de la municipalité scolaire du "Haut du Sault au Récollet," dans le comté d'Hochelaga, en celui de "Saint-Joseph de Bordeaux," et d'amender dans ce sens l'arrêté en Conseil du 23 juin 1863, érigant cette municipalité.

Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Session du 24 septembre 1890.

Présents : Le Surintendant, président,
S. E. le cardinal Taschereau,
Mgr l'évêque de Trois-Rivières,
" de Rimouski,
" de Sherbrooke,
" de St-Hyacinthe,
" de Chicoutimi,
Mgr le Vicaire apostolique de Pontiac

Le très révérend L.-D.-A. Maréchal, V. G., représentant Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal.

Le très révérend Ph.-H. Suzor, V. G., représentant Sa Grandeur Mgr l'évêque de Nicolet.

L'hon. L.-F.-R. Masson,
" juge L.-A. Jetté,
" F. Langelier,
" H. Archambault,
M. P.-S. Murphy,
M. Eugène Crépeau,
M. H. Gray,
M. J.-L. Leprohon, M. D.

Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

Lecture de l'arrêté en Conseil nommant l'hon. H. Archambault et M. le Dr J.-L. Leprohon membres du Conseil de l'Instruction publique, le premier en remplacement de feu l'honorable P.-J.-O. Chauveau, le second en remplacement de l'honorable H. Mercier, démissionnaire.

Lecture de lettres informant le comité que M. le Vicaire-Général L.-D.-A. Maréchal a été choisi par Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal pour le représenter à la prochaine session et que M. le Vicaire Général Ph.-H. Suzor a été nommé aux mêmes fins par Sa Grandeur Mgr l'évêque de Nicolet.

Sur proposition de l'hon. juge Jetté, secondé par l'hon. L.-F.-R. Masson, l'hon. F. Langelier est nommé membre du sous-